

Le 17 février 2023

Mesdames, Messieurs,

L'école doctorale d'histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit (ED8) entend favoriser la mobilité des doctorants et leur participation active aux séminaires et colloques organisés en France ou à l'étranger. Pour cette raison, l'école doctorale peut financièrement participer, dans la limite des fonds qui sont à sa disposition et sur décision de sa directrice, au financement de vos déplacements et des manifestations que vous souhaitez organiser dans les locaux de l'Université.

Les doctorants qui souhaitent bénéficier de ce soutien financier doivent adresser une demande de financement à la directrice de l'école doctorale sophie.demare-lafont@u-paris2.fr (secrétariat : secretariat-ecoles-doctorales@u-paris2.fr) ; qui sera examinée au cas par cas.

La demande de financement doit être préalable au déplacement, au moins trois semaines avant la date de départ. La décision statuant sur cette demande indiquera clairement le montant pris en charge.

1. Financement des déplacements à des séminaires ou colloques :

Pièces à fournir :

- le formulaire « Demande de financement pour participation à des manifestations scientifiques », dûment rempli.
- le programme de la conférence ou du colloque

Les bénéficiaires d'un financement (Contrat doctoral ou ATER) par l'Université, doivent établir un ordre de mission (auprès des services RH).

Pour des raisons réglementaires et comptables, l'aide sera versée sur le compte du doctorant au retour de son déplacement, dans la limite fixée par le directeur de l'école doctorale, sur production des pièces suivantes:

- le formulaire de remboursement de frais
- les originaux des justificatifs de dépenses : billets de train ou d'avion ; frais d'inscription au colloque ; frais de logement
- l'attestation de participation au colloque établie par les organisateurs
- un RIB

Les pièces justificatives doivent être nominatives.

2. Manifestations organisées à Paris 2 :

Pièces à fournir :

- Le projet scientifique détaillé
- Un budget prévisionnel.

La décision statuant sur la demande de subvention indiquera le montant consenti. La participation de l'ED se fera sous la forme de bons de commande auprès de fournisseurs, le cas échéant dans le cadre des marchés publics passés par l'université.

Avec ma sincère considération,

Sophie DEMARE-LAFONT
Professeuse à l'Université Paris-PANTHÉON-ASSAS
Directrice de l'École doctorale d'histoire du droit,
Philosophie du droit et sociologie du droit